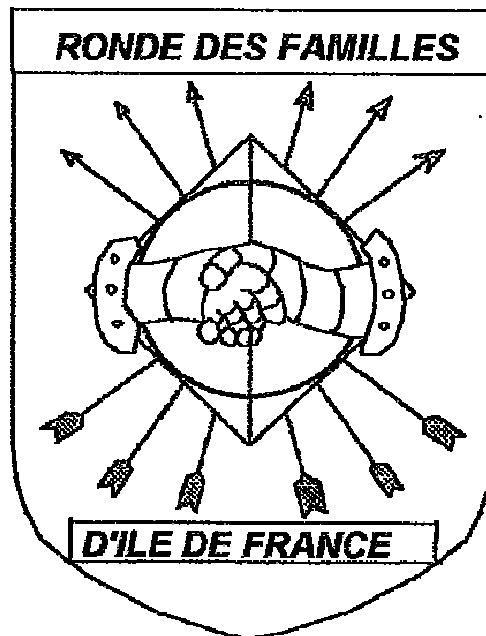


**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**  
**DE LA**  
**RONDE DES FAMILLES**  
**D'ILE DE FRANCE**



SIEGE SOCIAL: 55 Avenue du Maréchal DELATTRE de TASSIGNY

FONDEE LE 13/11/92

AGREEMENT N° 1107917

## ARTICLE 1:

Suivant les articles 1 et 2 de ses Statuts, la "RONDE DES FAMILLE D'ILE DE FRANCE" a pour objet:

- A) - Maintenir, harmoniser, préserver et promouvoir les traditions de la Chevalerie d'arc dans le cadre d'une union des Familles d'arc d'Ile de France,
- B) - Aider, assister et soutenir les Familles d'arc dans tous les domaines: création, évolution, moralité, aide financière etc...
- C) - Favoriser toutes rencontres afin de développer la Chevalerie d'arc.
- D) - D'avoir un rôle de médiation envers les Familles d'arc et délibérer sur toutes les affaires qui lui sont soumises.

## -ARTICLE 2:

Pour adhérer à la RONDE DES FAMILLES D'ILE DE FRANCE, toute Famille devra:

- A) - Avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur et y adhérer sans réserve.
- B) - Rédiger une demande écrite au Président et communiquer les duplicatas certifiés conformes de ses statuts et de son règlement intérieur en vigueur attestant qu'il s'agit bien d'une Famille d'arc.
- C) - Régler sa cotisation à l'association pour l'année suivante. Toute demande ne sera recevable que lors de la dernière réunion de l'année. L'adhésion prendra effet au début de l'année suivante.

## -ARTICLE 3:

Pour adhérer à la RONDE DES FAMILLES DE L'ILE DE FRANCE, les Familles s'engagent à ce que leurs Chevaliers ou Compagnies honorent les traditions suivantes:

- A) - Le tir à l'oiseau annuellement,
- B) - Le tir du St Patron de sa compagnie,
- C) - La participation à un Bouquet Provincial,
- D) - La réception de nouveaux chevaliers en s'assurant que ceux-ci en ont bien l'esprit,
- E) - La présence aux obsèques d'un Chevalier de sa Famille.

## ARTICLE 4:

Pour représenter sa Famille et siéger au CONSEIL, il faut être obligatoirement Chevalier d'arc.

## -ARTICLE 5:

L'association est administrée par un Bureau éligible tous les 3 ans.

En cas de vacance de l'un des postes, il sera pourvu à son remplacement comme indiqué à l'article 10 des statuts. Le mandat du membre réélu prendra fin à l'époque où normalement devait expirer le mandat du membre remplacé.

## -ARTICLE 6:

Les membres du Bureau sont élus comme indiqué à l'article 13 des statuts. Tous les membres doivent être issus d'une Famille différente. Ils sont tous choisis parmi les représentants au CONSEIL, délégués par leur Famille. Ils doivent avoir 21 ans révolus et jouir de leurs droits civiques.

## -ARTICLE 7:

Le Conseil se réunit au minimum deux fois par an (au Printemps et à l'Automne) comme indiqué à l'article 12 des statuts.

A chaque réunion du CONSEIL seront convoqués les Présidents ainsi que les

représentants des Familles dûments élus.

**-ARTICLE 8:**

A chaque réunion du CONSEIL, il sera procédé:

- A) - A l'approbation du compte-rendu de la précédente réunion, puis à la signature par le Président et le Secrétaire.
- B) - Au compte-rendu financier,
- C) - Au vote (lors de la réunion de Printemps) ou règlement (lors de la réunion d'Automne) des cotisations pour l'année future.
- D) - A la réélection du Bureau si son mandat est arrivé à expiration. E) Au compte-rendu des manifestations traditionnelles.

**-ARTICLE 9:**

Les délibérations se dérouleront dans le calme. Le Président mènera les débats. Si le président le juge nécessaire, la séance pourra être interrompue; le débat pourra être suspendu, puis remis à l'ordre du jour de la prochaine séance du CONSEIL. Les discussions à caractère politique, syndical ou religieux, sont interdites.

**-ARTICLE 10:**

Tout membre du CONSEIL, Président de Famille y compris, peut demander à voir traiter le sujet de son choix à l'assemblée générale suivante, sous réserve qu'il ait un rapport avec l'article 2 des statuts et l'article 1 du règlement intérieur. Il devra avoir préalablement prévenu le Président de la RONDE DES FAMILLES D'ILE DE FRANCE au moins 2 mois avant la date de la réunion. Suivant l'abondance et l'urgence des sujets, le Président établira son choix. L'association s'interdit toute ingérence dans les structures et l'organisation de la Fédération Française de Tir à l'Arc.

**-ARTICLE 11:**

Une Famille ne pourra être représentée si son Président et ses représentants dûment convoqués sont absents. Cette Famille ne pourra participer aux votes

**-ARTICLE 12:**

Chaque Famille dispose de 3 voix et gère son vote de la manière suivante: -  
Quand une Famille a 4 représentants (3 membres élus et son Président), le Président de Famille doit désigner les 3 représentants qui votent.

- Quand une Famille a 3 représentants, chacun dispose d'une voix.
- Quand une Famille a 2 représentants et si son Président est présent, il dispose de 2 voix. S'il est absent, ces 2 voix sont attribuées au Chevalier le plus âgé.
- Quand une Famille n'a qu'un représentant, celui-ci dispose de 3 voix.

-

**-ARTICLE 13:**

A la demande de l'un des membres représentant les Familles les votes peuvent avoir lieu à bulletin secret.

**-ARTICLE 14:**

La radiation d'un membre actif (Famille d'arc) de l'association pourra être prononcée par le CONSEIL pour les motifs suivants:

- A) - Non représentation à deux assemblées générales consécutives.
- B) - Désaccord de son Président et de ses représentants sur la légitimité de LA RONDE DES FAMILLES D'ILE DE FRANCE.
- C) - Non observation des statuts ou règlement intérieur.

-ARTICLE 15:

Toute modification du présent règlement intérieur sera soumise à l'approbation du CONSEIL qui devra l'adopter à la majorité d'au moins les trois quarts des voix des Familles.

Ce règlement entre en application dès son approbation par le CONSEIL. Un exemplaire sera remis à chaque Président de Famille pour communication à ses membres.

Règlement mis à jour le 03.05.96 et approuvé par les membres du Bureau dont les signatures suivent: